

Compte-rendu séance du 10 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le trois mai deux mille vingt-trois s'est réuni, en séance publique, à la salle Loisirs et Culture sous la présidence de Madame Lea DUVAL.

Etaient Présents : Lea DUVAL, Julie NAVEAU, Sébastien LE COCGUEN, Sandrine GUIARD, Stéphane RAMOND, Adjoint, Géraldine COURTOIS et Bertrand FLEURY, conseillers municipaux délégués.
Gaby LAMBERDIÈRE, Isabelle LUBIN, Hugues CORBIN, Jocelyne SILLÉ, Frédéric RELANGE, Conseillers.

Etaient absents excusés : Mickaël TOIN, Véronique DENOS, Nadège CARRÉ, Delphine BROUILLÉ, Thierry HABERT, Patrick OLIVIER, Christian BYK

Pouvoirs :

- Madame Véronique DENOS donne procuration à madame Géraldine COURTOIS
- Madame Nadège CARRÉ donne procuration à monsieur Bertrand FLEURY

Madame Sandrine GUIARD a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation compte-rendu CM du 5 avril 2023
2. Petites Villes de Demain – Adhésion
3. Création d'un poste de chef de projet Petites Villes de Demain
4. Voirie communale – classement
5. Immeuble Place Bel Air – Remboursement électricité
6. Affaires diverses

DCM n°2023-038 : Approbation de la séance du 5 avril 2023

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le compte-rendu de la séance du 5 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2023.

DCM n°2023-039 : Petites Villes de Demain - Adhésion

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Madame le Maire informe le conseil municipal du programme « Petites Villes de demain » et de ses objectifs.

Le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales a lancé le 1er octobre 2020, un nouveau dispositif national, dénommé « Petites villes de demain » ayant pour objectif de donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) pilote la mise en œuvre de ce programme et le délègue territorialement aux préfets de Département.

Le programme s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%, apport d'expertises),
- L'accès à un réseau, grâce au club « Petites villes de demain », afin de favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage des bonnes pratiques entre acteurs du programme,
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisés en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place,

Ce programme bénéficiera d'un budget national de 3 milliards d'euros (hors plan de relance) sur la durée du mandat municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la candidature de la ville de Beaumont-sur-Sarthe, au dispositif « Petites Villes de Demain »,

Autorise madame le Maire à signer tous les documents utiles à cette décision et notamment la convention d'adhésion à venir.

DCM n°2023-040 : Petites Villes de Demain – Création de poste de chef de projet

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que suite à la décision d'adhérer au dispositif « Petites Villes de Demain », il y a lieu de recruter un chef de projet.

Le chef de mission aura pour mission de piloter le programme et de garantir la bonne réalisation des actions décidées par la collectivité. Il aura en outre la tâche d'optimiser le financement des projets par le montage et le suivi des dossiers de subventions.

Madame le Maire précise que le poste est cofinancé par l'ANCT, la banque des Territoires et l'ANAH à hauteur de 75% de son coût chargé.

Madame le Maire ajoute que compte-tenu de la candidature tardive de la Commune, il y a lieu de procéder au recrutement dans les meilleurs délais et d'envisager de recruter un chef de projet à temps complet afin de compenser le temps perdu (75% des chefs de projet ont été recrutés en 2021).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer un poste de chef de projet Petite Villes de Demain selon les critères ci-dessous :

- Emploi non permanent
- Contrat à durée déterminée d'un an renouvelable 2 fois
- Cadre d'emploi des Attachés
- Durée temps complet

Autorise madame le Maire à procéder au recrutement,

Charge madame le Maire de solliciter le financement du poste auprès de l'ANCT, la banque des Territoires et l'ANAH

Autorise madame le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision

DCM n°2023-041 – Voirie Communale - classement

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Madame le Maire rappelle le projet de parking à l'angle de la rue de l'Abreuvoir et de la rue de la Motte. Ce projet comporte une voie d'accès aux emplacements de stationnement, d'une longueur de **48 mètres**, dans le prolongement de la rue de l'Abreuvoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'intégrer la voie d'accès au parking d'une longueur de 48 mètres à la Voie Communale n°23 (rue de l'abreuvoir),

Précise que la VC n°23 passe ainsi de 101 mètres à 149 mètres,

Précise que ce classement porte la longueur de voirie communale totale à 21 147 mètres dont 10 638 mètres en agglomération,

Charge madame le Maire ou toute personne déléguée par elle à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2023-042 – Immeuble Place Bel Air – Remboursement électricité

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Madame le Maire informe les membres du conseil d'une demande de remboursement d'électricité émanant de la tutelle de madame Marjorie MARS qui a occupé un logement communal, 7 place Bel Air, du 28 juillet au 12 septembre 2022. En l'absence d'état des lieux sortant (logement repris par une famille Ukrainienne) madame MARS n'a pas effectué la résiliation de son contrat et a reçu une facture d'électricité pour la période de juillet à janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de reporter sa décision

DCM n°2023-043 - Droit de préemption urbain

Madame le Maire, en application de la délibération n° 2020-023 du 4 juin 2020, porte à la connaissance du Conseil Municipal les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) concernant des parcelles soumises au Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) :

Madame le Maire n'a pas fait valoir le droit de préemption dans le cadre de la vente des parcelles suivantes :

- Section AE, parcelle n°176 – 11 rue du Bercaïl (2023-07)
- Section A, parcelle n°1 047 – 17 rue du Champ Soreau (2023-08)
- Section AE, parcelle n°218 – 5 rue Bourgeoise (2023-09)
- Section AE, parcelles n°383 et 384 – 2 place Bel Air (2023-10)
- Section AC, parcelle n°269 – 5 cour Ravaré (2023-11)
- Section AE, parcelles n°242 et 243 – place des Halles (2023-12)

Affaires diverses

- **Journées du Patrimoine**
 - o Organisation de visites à l'Hôtel de Ville ?
- **Animations Second Empire par le groupe « De Crinolines en Cotillons »**
 - o Programme de la journée du 21 mai 2023

la séance est levée à : 19 :10